



Séance du Conseil municipal

(Exécution des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

10 avril 2014 | 18 h 30

Salle des séances | Hôtel de Ville

Conseil municipal

Ordre du jour 10/04/2014 à 18 h 30

Salle des séances | Hôtel de Ville

Monsieur Joachim Moyse

- 1 - Délégation du Conseil municipal au Maire
- 2 - Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Monsieur Hubert Wulfranc

- 3 - Règlement intérieur du Conseil municipal
- 4 - Commissions chargées de la préparation du Conseil municipal - Désignation des conseillers municipaux dans chacune des deux commissions
- 5 - Commissions chargées de l'élaboration, du pilotage et de l'évaluation des politiques publiques - Désignation des conseillers municipaux dans chacune des commissions
- 6 - Commission d'appel d'offres - Désignation des représentants de la ville
- 7 - Conseil d'administration du CCAS - Détermination du nombre de représentants de la ville
- 8 - Conseil d'administration du CCAS - Désignation des représentants de la ville
- 9 - Commission intercommunale des impôts directs - Désignation des représentants de la ville
- 10 - Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des communes de la Crea - Désignation des représentants de la ville
- 11 - Syndicat intercommunal d'électrification de la banlieue de Rouen - Désignation des représentants de la ville
- 12 - Caisse des écoles - Désignation des représentants de la ville
- 13 - Ehpad Michel Grandpierre - Désignation des représentants de la ville
- 14 - Conseils d'école - Désignation des représentants de la ville

- 15 - Conseils d'administration des collèges - Désignation des représentants de la ville
- 16 - Conseils d'administration des lycées - Désignation des représentants de la ville
- 17 - UFR des sciences et des techniques - Désignation d'un représentant de la ville
- 18 - Association du centre social de la Houssière - Désignation d'un représentant de la ville
- 19 - Confédération syndicale des familles - Désignation de représentants de la ville
- 20 - Comité de jumelage de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - Désignation des représentants de la ville
- 21 - Association Relais accueil des gens du voyage - Désignation d'un représentant de la ville
- 22 - Association 'Mission locale de l'agglomération rouennaise' - Désignation d'un représentant de la ville
- 23 - Comité technique paritaire - Détermination du nombre de représentants de la ville
- 24 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - Détermination du nombre de représentants de la ville
- 25 - Conseil de discipline de recours - Désignation d'un représentant de la ville

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-1 | Délégation du Conseil municipal au Maire

Sur le rapport de : M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de délégations.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L 2122-22 et 23 du Code général des collectivités,

Considérant :

- Qu'il convient de procéder à la délégation de toutes les dispositions prévues par l'article susmentionné, étant précisé que le Conseil Municipal peut, à tout instant mettre fin à cette délégation

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De déléguer, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code général des collectivités territoriales, à M. le Maire, et en cas d'empêchement au 1er Adjoint, les attributions ci-après :
 - 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° Procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; y compris des décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 1 000 000 d'euros hors taxe ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16° A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris la possibilité de constitution de partie civile dans les affaires intéressant la commune) ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (Tribunaux d'instance, Tribunaux de grande instance, tribunaux de police, Tribunaux correctionnels, Tribunaux pour enfants, Conseils des prud'hommes, Tribunaux des affaires de la sécurité sociale, Tribunaux paritaires des baux ruraux, Cours d'appel, Cour de cassation, Tribunaux administratifs, cours administratives d'appel et Conseil d'Etat,...)
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 d'euros par tirage ;
- 21° Exercer, au nom de la commune , le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour

Par 0 Contre

Par 2 Abstention

Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-2 | Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
Sur le rapport de : M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et notamment les articles 78 à 82 relatifs à la démocratie de proximité et les circulaires d'application du 25 février 2002, 21 mars 2002 et 8 avril 2002 ont précisé les modalités d'application susceptibles d'être versées aux élus locaux.

Au terme des articles 2123-20, 2123-23 et 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints des communes de 20 000 à 49 999 habitants peuvent être portées à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire et à 33 % de ce même indice pour les adjoints.

Par ailleurs, au terme de l'article L 2123-22 et dans les conditions fixées par l'article R 2123-23 - 1^{er}, ces indemnités peuvent être majorées dans les communes chef lieu de canton de 15 %.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints pour la durée de leur mandat de la manière suivante :

Population de la commune (habitants)	Indemnité du Maire	Indemnités des adjoints
De 20 000 à 49 999	% de l'indice brut terminal de la fonction publique 90%	% de l'indice brut terminal de la fonction publique 33%
Majoration prévue par l'article L.2123-22 et R.2123-23- 1 ^{er} du Code général des collectivités territoriales	15% de la base définie ci- dessus	15% de la base définie ci- dessus

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-23, L 2123-24 et R 2123-23-1^{er},

Après en avoir délibéré

Décide :

- De fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints de la manière suivante :

Population de la commune (habitants)	Indemnité du Maire	Indemnités des adjoints
De 20 000 à 49 999	% de l'indice brut terminal de la fonction publique 90%	% de l'indice brut terminal de la fonction publique 33%
Majoration prévue par l'article L.2123-22 et R.2123-23- 1 ^{er} du Code général des collectivités territoriales	15% de la base définie ci- dessus	15% de la base définie ci- dessus

Précise que :

- Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour

Par 0 Contre

Par 2 Abstention

Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray,
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-3 | Règlement intérieur du Conseil municipal

Sur le rapport de : M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Vu :

- L'article L2221-8 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant que :

- Le règlement intérieur permet à l'assemblée de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

Décide :

- D'adopter le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray,
Hubert Wulfranc



Saint-Etienne-du-Rouvray

Règlement intérieur

Du Conseil municipal de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

- **Mandature 2014-2020**

Sommaire

Partie 1 : La tenue des réunions.....	3
I. La préparation des séances	3
Article 1 : Périodicité des séances.....	3
Article 2 : Convocation.....	3
II. Le déroulement des séances.....	4
Article 3 : L'encadrement des séances	4
Article 4 : Ouverture de la séance	4
Article 5 : Déroulement des débats.....	6
Article 6 : Les procédures de décision	8
Article 7 : Suspension et clôture de séance.....	8
III. Compte-rendu des débats et des décisions.	9
Article 8 : Procès verbal de séance (article L.2121-23 du CGCT)	9
Article 9 : Compte rendu de séance.....	10
IV. Dispositions diverses.....	10
Article 10 : Les groupes politiques au sein du Conseil municipal	10
Partie 2 : Commissions et Municipalité.....	11
I. Les commissions.....	17
Article 11 : Création.....	11
Article 12 : Commissions chargées de la préparation du Conseil municipal	11
Article 13 : Commissions chargées de l'élaboration du pilotage et de l'évaluation des politiques publiques.	13
II. La municipalité.....	17
Article 14 : Composition du Bureau municipal.....	17
Article 15 : Convocation du Bureau municipal.....	17
Article 16 : Compte rendu des réunions	17
Article 17 : Situation non prévue dans le règlement intérieur	17
Article 18 : Modification du règlement intérieur.....	17

Préambule : Selon l'article L.2121-8 du CGCT, le présent règlement intérieur est établi dans les six mois suivants l'installation du Conseil municipal. En conformité avec le Code précité, les dispositions suivantes sont relatives au fonctionnement du Conseil municipal.

Partie 1 : La tenue des réunions

I. La préparation des séances

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (article L.2121-7 du CGCT).

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile (article L.2121-9 du CGCT). Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers des membres du Conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le Préfet peut raccourcir ce délai.

Article 2 : Convocation

Le Conseil municipal est convoqué par le Maire.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Une note explicative de synthèse sur les affaires de la commune est adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal. L'envoi des projets de délibération satisfait à cette exigence.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, 5 jours francs avant la réunion.

Selon les termes de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ce délai peut être abrégé en cas d'urgence par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal.

La demande doit être préalablement formulée par écrit à l'attention de Monsieur le Maire auprès du Département secrétariat général. La consultation est effectuée sur place aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie selon les conditions (date-heure-lieu) qui seront précisées à chaque demande selon les circonstances.

Un exemplaire du dossier complet du Conseil municipal comportant l'ensemble des pièces annexées aux projets de délibération (conventions, contrats, ...) est adressé par voie numérisée au président de chacun des groupes constitués au sein du Conseil ou à un membre du Conseil municipal désigné par lui. En cas d'impossibilité d'envoi numérique tout ou partie des documents pourraient être envoyés par voie postale ou transmis.

II. Le déroulement des séances

Article 3 : L'encadrement des séances

- La présidence (article L.2121-14 du CGCT)

Le Maire ou à défaut celui ou celle qui le remplace préside les séances du Conseil municipal sauf exception prévue par le CGCT. En cas d'élection du Maire, c'est le membre du Conseil municipal le plus âgé qui préside la séance.

Le (la) Président(e) procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Dans les séances où le compte administratif est voté, le Maire se retire de la salle au moment du vote. Le vote du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Dans ce cas, le Conseil municipal élit son Président, ses fonctions seront limitées au vote du compte administratif.

- La police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Le Maire ou celui qui le remplace dans la fonction de président de séance a seul la police de l'assemblée. Il lui appartient ou à celui qui le remplace de faire des rappels au présent règlement.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

- La publicité des séances (article L2121-18 du CGCT)

Les séances des Conseils municipaux sont en principe publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Président, le Conseil municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Si le huis clos est décidé, le public et la presse doivent se retirer.

Article 4 : Ouverture de la séance

- Appel nominal

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le Conseil municipal ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres effectivement présents à la séance est supérieur à la majorité des membres du Conseil en exercice.

- Représentation (article L.2121-20)

Un(e) conseiller(e) municipal(e) empêché(e) d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Celui-ci doit en ce cas en aviser le(la) Président(e) au plus tard avant le premier vote.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs écrits sont annexés à la feuille de présence.

- **Quorum (article L.2121-17)**

Le quorum doit être atteint au début de chaque séance. Celle-ci ne peut être déclarée ouverte par le Maire qu'après vérification par ses soins du quorum. Il faut que la majorité des membres en exercice soit présente, c'est-à-dire plus de la moitié.

La présence des membres du Conseil vérifiée par l'appel nominal est consignée sur une feuille de présence insérée dans le registre des délibérations mais également au moment de la « mise en discussion » de chaque point de l'ordre du jour.

Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121-10 et L 2121-12 ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est convoqué à trois jours au moins d'intervalle. L'exigence du quorum n'est alors plus requise.

Ceux des membres du Conseil municipal qui ne sont pas présents et qui ne se sont pas fait excuser sont considérés comme absents pour toute la durée de la séance, à moins qu'ils n'aient fait constater leur entrée par le (la) secrétaire de séance.

- **La désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, en début de chaque séance le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle également l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Le Conseil Municipal peut s'adjoindre des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations.

Le secrétariat des séances du Conseil municipal est assuré à tour de rôle par chaque conseiller municipal, à l'exclusion du Maire et des adjoint(e)s, dans l'ordre du tableau. En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal normalement désigné, son remplacement est effectué par le(la) conseiller(e) municipal(e) suivant sur le tableau.

- **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Après avoir déclaré la séance ouverte, le(la) Président(e) soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance précédente.

- **Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Le (la) Président(e) rend compte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

- **Ordre du jour**

L'ordre du jour est établi par le Maire, seul habilité à mettre en discussion les affaires dont il entend faire délibérer le Conseil municipal.

Toute question pour être mise en délibération doit avoir préalablement été portée à l'ordre du jour dans les formes et les délais définis à l'article 2.

Le Maire peut décider de reporter à une séance ultérieure l'examen d'une question inscrite par lui à l'ordre du jour qu'il a établi.

Le Maire peut modifier l'ordre de présentation des questions en cours de séance, tel qu'il résulte de l'ordre du jour joint aux convocations adressées aux membres du Conseil municipal.

- **Appel des affaires inscrites à l'ordre du jour**

Le Maire (le président de séance) appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Seules celles-ci pourront faire l'objet d'une délibération. Il peut également soumettre des questions diverses.

Le Maire (le président de séance) présente les projets de délibérations ou invite les adjoint(e)s ou les conseiller(e)s municipaux(ales) délégué(e)s à les présenter. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Après la présentation du projet de délibération ou le cas échéant à l'issue des débats, le Maire (le président de séance) invite le Conseil municipal à procéder au vote.

Article 5 : Déroulement des débats

- **Rôle du Président**

Le (la) Président(e) dirige les débats.

Nul ne peut prendre la parole s'il n'y est autorisé par le Président de séance.

La parole est accordée suivant l'ordre des demandes. Si un orateur s'écarter de la question ou tente de faire obstruction au déroulement des travaux du Conseil municipal, le Président peut faire un rappel à l'ordre.

Le Président met un terme aux interruptions et réprime toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre le conseiller dont l'attitude ou les propos seraient contraires aux convenances, à la loi et aux règlements et notamment au présent règlement intérieur. Si le conseiller rappelé à l'ordre ne se soumet pas à la décision, le Président peut suspendre ou même lever la séance.

Lors des séances, le Président dispose des services de l'administration municipale, les agents concernés sont invités à la séance par le Maire.

- **Questions orales**

Conformément à l'article L 2121-19 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat. Elles doivent être sommairement rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question et déposées au plus tard avant le début de chaque séance. Elles doivent porter sur des sujets relatifs à l'intérêt général.

La question orale sans débat est exposée en fin de Conseil municipal par son auteur.

Le Conseil municipal peut décider, sur proposition du Maire, à la majorité de ses membres, le renvoi de la question à une séance ultérieure et le cas échéant en commission.

L'autorité municipale peut y répondre immédiatement. L'auteur dispose, s'il le désire, de la parole pendant cinq minutes. L'autorité municipale peut y répondre à nouveau. Aucune autre intervention ne peut ensuite avoir lieu.

Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut se faire suppléer par un collègue de son choix.

Les questions orales ne permettent pas de statuer sur les affaires évoquées. Elles ne peuvent donner lieu à un vote du conseil municipal.

- **Questions écrites**

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la ville et l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le Maire répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai d'un mois. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse.

- **Amendements**

Tout(e) conseiller(e) peut présenter un amendement aux propositions soumises aux délibérations du Conseil municipal.

Si le texte est présenté avant la séance, il doit être écrit, signé puis transmis au Maire trois jours au moins avant celle-ci.

Si le texte est présenté en cours de séance, il revient au(à la) Président(e) de décider s'il convient de statuer immédiatement ou de proposer le report du vote à une séance ultérieure.

Dans l'hypothèse où le(la) Président(e) décide de statuer immédiatement alors l'amendement est lu par l' élu qui le dépose. Le(la) Président(e) procède au vote du contenu de l'amendement. S'il n'est pas adopté, il fait ensuite voter le texte initial.

- **Vœux**

Le Conseil municipal peut, sur l'initiative du Maire ou de tout conseiller municipal émettre des vœux.

Tout projet de vœu, écrit et signé, doit être déposé avant la séance sur le bureau du Président qui les soumet au Conseil municipal soit à la fin de la séance, soit, s'il se rapporte à une question inscrite à l'ordre du jour, après la présentation du rapport relatif à cette question et avant le vote de la délibération.

- **Débat d'orientation budgétaire**

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget.

Le débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour.

Le débat est enregistré au procès verbal de séance et ne donne pas lieu à un vote.

Article 6 : Les procédures de décision

- Le vote (article L.2121-21 du CGCT).

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du(de la) Président(e) est prépondérante. Le résultat est constaté par le secrétaire, proclamé par le Président et porté au procès-verbal.

Il est fait mention au procès-verbal du nom des conseillers municipaux qui ne prennent pas part au vote parce qu'intéressés à l'affaire.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou représentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

La demande de vote au scrutin secret doit être formulée par le tiers au moins des conseillers présents au moment où la demande est formulée (il n'est donc tenu aucun compte des procurations ni dans le chiffre des présents ni dans celui des demandeurs). Au contraire, dans le cadre du scrutin proprement dit, les votes par procuration demeurent possibles.

Article 7 : Suspension et clôture de séance

Le Président peut décider de suspendre la séance.

La durée de la suspension, qui ne peut excéder trente minutes, est fixée par le Président.

Le(la) Président(e) peut, après avoir consulté le Conseil, décider de donner la parole au public ; pour ce faire, le(la) Président(e) suspend la séance pendant l'audition ; les prises de parole, pendant la période de suspension, ne figurent ni au procès-verbal ni au compte rendu de la séance.

Dans ce cas, la suspension de séance ne peut avoir lieu qu'en fin de séance, après épuisement de l'ordre du jour.

Le(la) Président(e) prononce la clôture de la séance après épuisement de l'ordre du jour.

III. Compte-rendu des débats et des décisions.

Article 8 : Procès verbal de séance (article L.2121-23 du CGCT)

Il est dressé un procès-verbal de la séance qui contient le numéro d'ordre et l'intitulé du projet de délibération ou rapport mis en délibéré, le nom des conseillers qui ont pris part à la discussion ainsi que le résumé synthétique de leur intervention et le résultat des votes.

Le procès-verbal fait également mention des jour, heure et année de la séance ; de la présidence et du secrétariat ainsi que des conseiller(e)s présents, absents, excusés représentés.

Si un(e) conseiller(e) municipal(e) souhaite que son intervention figure intégralement au procès-verbal de la séance, il en fait la demande lors de la séance et en dépose, pour ce faire, le texte au plus tard avant la fin de la séance sur le bureau du Président.

Au début de chaque séance et sauf impossibilité matérielle due notamment à la trop grande brièveté des délais entre deux séances, le(la) Président(e) soumet au Conseil l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Tout(e) conseiller(e) municipal(e) peut, avant l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, émettre oralement des remarques qu'il juge utiles. Ces remarques sont relevées dans le procès-verbal de la séance au cours de laquelle elles ont été formulées, dans les conditions fixées aux alinéas 1 et 3 du présent article. Une fois adopté, ce procès-verbal est soumis à la signature des conseiller(e)s municipaux(ales).

Le procès-verbal du Conseil municipal est adressé aux présidents de groupes politiques au minimum un mois avant la date du Conseil municipal suivant. Ils peuvent faire par écrit les corrections de forme qu'ils jugent nécessaires sur le texte de leurs propres interventions.

Un exemplaire de ce procès-verbal est adressé à tous les membres du Conseil municipal avec la convocation du Conseil.

Les séances du Conseil municipal font par ailleurs l'objet d'un enregistrement sonore, déposé au Département secrétariat général où il peut être auditionné par les conseillers municipaux. Les enregistrements sont conservés pendant six ans.

Le procès verbal doit être signé par tous les membres présents à la dernière page de celui-ci, après l'ensemble des délibérations.

Article 9 : Compte rendu de séance

Le compte rendu de la séance est affiché dans les huit jours à la porte de la mairie (article L.2121-25 du CGCT). Il reprend les points essentiels du procès-verbal de la séance.

Il comporte notamment une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil municipal, le nom des conseillers ayant pris part au vote et le résultat des votes.

IV. Dispositions diverses.

Article 10 : Les groupes politiques au sein du Conseil municipal

- Constitution des groupes politiques

Les conseiller(e)s municipaux(ales) peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques. Chaque conseiller(e) municipal(e) peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul.

Un élu peut ne pas faire partie d'un groupe, dans ce cas, il garde sa qualité de membre de l'assemblée municipale.

Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration qui mentionne son appellation et comporte la liste de ses membres et leurs signatures ainsi que celle de leur président ou délégué.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire, sous la double signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du président de groupe s'il s'agit d'une exclusion.

Le Maire en donne connaissance au Conseil municipal qui suit cette information.

- Expression des groupes

Chaque groupe au sein du Conseil municipal dispose d'une tribune d'opinion insérée dans chaque parution du magazine d'informations municipales

Une page sera réservée à cet effet dans le magazine d'informations municipales

Cette tribune d'expression est d'importance égale pour chacun des groupes politiques, soit à titre indicatif pour quatre groupes, 1200 signes et espaces maximum

La page est intitulée « Tribunes libres ». Le nom du groupe politique, ainsi que la liste des membres sont mentionnés à la fin de chaque tribune

L'intitulé figurant en tête de la tribune est celui du groupe tel qu'il ressort de la déclaration visée à l'article 18 du présent règlement. Le corps du texte est le même que celui des autres articles du magazine

Le service communication transmet les dates de parution deux fois par an, charge aux groupes d'envoyer huit jours avant publication leur tribune

En cas d'absence ou de retard de dépôt de texte, celui-ci sera remplacé par la mention « texte non parvenu à la date de réalisation du journal »

Conformément à la loi sur la liberté de la presse de 1881, le directeur de publication peut ne pas autoriser la publication de propos à caractère injurieux, diffamatoire, discriminatoire. Dans ce cas, le ou les groupes concernés en seront immédiatement avisés.

- **Mise à disposition de moyen**

Il est prévu que pour les communes de plus de 3 500 habitants, un local soit mis à disposition sans frais des groupes politiques n'appartenant pas à la majorité. Pour ce faire, ils doivent en faire la demande auprès du Maire (article L.2121-27 du CGCT).

Partie 2 : Commissions et Municipalité

I. Les commissions

Article 11 : Création

Le Conseil municipal crée en son sein des commissions permanentes.

- **Commissions chargées de la préparation du Conseil municipal**
- **Commissions chargées de l'élaboration du pilotage et de l'évaluation des politiques publiques**

Article 12 : Commissions chargées de la préparation du Conseil municipal

Le Conseil municipal crée en son sein deux commissions chargées de la préparation du Conseil municipal.

Article 12.1 – Composition des commissions

Elles sont composées de :

- Le Maire, président,
- Les adjoints et conseillers municipaux délégués

- Les autres membres du Conseil municipal, au nombre de 16, répartis par moitié dans chacune d'elles.

Article 12.2 – Fonctionnement des commissions

Elles sont présidées par le Maire ou par un adjoint délégué par lui.

Elles sont convoquées par le Maire avant chaque séance du Conseil municipal

Elles examinent les projets de délibérations présentés par le Maire.

Elles disposent d'un avis consultatif qu'elles expriment sur chacun des projets de délibération qui leur sont présentés et auxquels elles peuvent émettre des propositions de modification.

Le Maire peut inviter tout responsable de services qu'il juge utile à participer aux séances des commissions ; ils peuvent alors participer aux débats de la commission sur invitation du président. Leurs interventions sont alors consignées aux comptes-rendus des débats dans les mêmes conditions que celles des membres des commissions.

Article 12.3 – Comptes-rendus des débats et des commissions

Les débats font l'objet d'un compte-rendu succinct relatant les différentes interventions et indiquant l'avis exprimé sur chacun des projets présentés.

Ces comptes-rendus sont adressés aux membres du Conseil municipal avec la convocation de celui-ci.

Article 12.4 – Compétences des commissions

Article 12.4.1

La commission n° 1 est compétente pour examiner les projets de délibérations relatifs aux affaires suivantes :

- Finances – Budget – Comptabilité – Fiscalité – Marchés publics
- Personnel
- Affaires intercommunales
- Aménagement et gestion de l'espace public (voiries – réseaux – espaces verts)
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Affaires foncières et immobilières
- Administration générale
- Sécurité - Tranquillité publique – Prévention
- Citoyenneté

Article 12.4.2

La commission n° 2 est compétente pour examiner les projets de délibérations relatifs aux affaires suivantes :

- Action sociale – santé – accessibilité
- Développement social urbain
- Infrastructures de communications numériques
- Patrimoine bâti de la ville
- Education

- Affaires scolaires
- Enfance et Petite enfance
- Restauration municipale
- Vie étudiante
- Culture
- Jeunesse
- Habitat – Logement
- Affaires économiques – emploi – insertion
- Environnement
- Sport
- Activités socioculturelles
- Vie associative
- Activités festives
- Transports urbains
- Traitement des déchets
- Eau et assainissement

Article 13 : Commissions chargées de l'élaboration du pilotage et de l'évaluation des politiques publiques.

L'ensemble de l'action municipale est traduite dans 16 politiques publiques :

- PP1 Accès aux droits et solidarités
- PP2 Soutien à l'emploi et insertion professionnelle
- PP3 Promotion santé, bien être social
- PP4 Sécurité, Tranquillité publique et prévention
- PP5 Aménagement du territoire, infrastructures et équipements
- PP6 Environnement et cadre de vie
- PP7 Parcours résidentiels, logement et habitat
- PP8 Développement économique, commerces et services
- PP9 Parcours scolaire et de formation
- PP10 Développement éducatif, culturel, sport et loisirs
- PP11 Programmation et territorialisation de l'action municipale
- PP12 Observatoire local
- PP13 Participation citoyenne et vie associative
- PP14 Amélioration continue et accessibilité des services aux usagers
- PP15 Moyens, organisation, administration et ressources de la collectivité
- PP16 Valorisation, communication, manifestations municipales

L'élaboration, le pilotage et l'évaluation de chacune de ces politiques publiques sont assurés par 4 commissions composées d'élus (Maire, adjoint(e)s, conseiller(e)s municipaux(ales) délégué(e)s, conseiller(e)s municipaux(ales)), assistés du Directeur général et des directeurs généraux adjoints ainsi que de responsables des services municipaux.

Article 13.1 - La Commission A – « Cohésion et protection sociale » assure cette fonction pour les politiques publiques suivantes :

- PP1 Accès aux droits et solidarités
- PP2 Soutien à l'emploi et insertion professionnelle
- PP3 Promotion santé, bien être social
- PP4 Sécurité, tranquillité publique et prévention

Article 13.1.1 – Composition

La Commission A – « Cohésion et protection sociale » est composée de 14 membres :

- Le Maire,
- Le 1^{er} Adjoint en charge de l'administration générale, des affaires économiques, de la sécurité, de la tranquillité publique et de la prévention,
- La 2^{ème} Adjointe en charge de l'action sociale, des solidarités, des personnes âgées, de la santé et du droit des femmes,
- Le 3^{ème} Adjoint en charge des affaires scolaires, de l'enseignement supérieur et des étudiants,
- Le 4^{ème} Adjoint en charge de la jeunesse, de la culture et de la communication,
- La 6^{ème} Adjointe en charge de l'enfance, de la petite enfance et de la restauration municipale,
- La 9^{ème} Adjointe en charge des infrastructures et réseaux numériques,
- La Conseillère municipale déléguée en charge du développement social urbain,
- La Conseillère municipale déléguée en charge de la formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelle,
- Le Conseiller municipal délégué en charge des personnes en situation de handicap,
- 4 Conseiller(e)s municipaux(ales) désigné(e)s par le Conseil municipal,

Article 13.2 - La Commission B – « Territoire et cadre de vie » assure cette fonction pour les politiques publiques suivantes :

- PP5 Aménagement du territoire, infrastructures et équipements
- PP6 Environnement et cadre de vie
- PP7 Parcours résidentiels, logement et habitat
- PP8 Développement économique, commerces et services

Article 13.2.1 – Composition

La Commission B – « Territoire et cadre de vie » est composée de 17 membres :

- Le Maire,
- Le 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, des espaces verts, de l'habitat et des affaires économiques,
- La 5^{ème} Adjointe en charge de la circulation, des transports, des déplacements et de la mobilité,

- Le 7^{ème} Adjoint en charge des bâtiments communaux,
- Le 8^{ème} Adjoint en charge des sports, des centres socioculturels et de la vie associative,
- La 9^{ème} Adjointe en charge des infrastructures et réseaux numériques,
- La 10^{ème} Adjointe en charge de l'Agenda 21, des commerces et des services,
- La Conseillère municipale déléguée en charge de la gestion urbaine de proximité,
- Le Conseiller municipal délégué en charge des espaces naturels et de la prévention des risques,
- La Conseillère municipale déléguée en charge de l'eau, de l'assainissement et des déchets urbains,
- Le Conseiller municipal délégué en charge du logement,
- Le Conseiller municipal délégué en charge de la voirie et des relations à la métropole,
- 5 Conseiller(e)s municipaux(ales) désigné(e)s par le Conseil municipal,

Article 13.3 - La Commission C – « Connaissance et animation du Territoire – Développement et diffusion des savoirs » assure cette fonction pour les politiques publiques suivantes :

- PP9 Parcours scolaire et de formation
- PP10 Développement éducatif, culturel, sport et loisirs
- PP11 Programmation et territorialisation de l'action municipale
- PP12 Observatoire local

Article 13.3.1 – Composition

La Commission C - « Connaissance et animation du Territoire – Développement et diffusion des savoirs » est composée de 15 membres :

- Le Maire,
- Le 1^{er} Adjoint en charge de l'administration générale, des systèmes d'information, des affaires économiques et de l'habitat,
- La 2^{ème} Adjointe en charge des solidarités, des personnes âgées et de la santé,
- Le 3^{ème} Adjoint en charge des affaires scolaires, de l'enseignement supérieur et des étudiants,
- Le 4^{ème} Adjoint en charge de la jeunesse, de la culture et de la communication,
- La 5^{ème} Adjointe en charge de la circulation, des transports, des déplacements et de la mobilité,
- La 6^{ème} Adjointe en charge de l'enfance et de la petite enfance,
- Le 8^{ème} Adjoint en charge des sports, des centres socioculturels et de la vie associative,
- La 9^{ème} Adjointe en charge des infrastructures et réseaux numériques,
- La 10^{ème} Adjointe en charge de l'agenda 21, des commerces et des services,
- La Conseillère municipale déléguée en charge de la gestion urbaine de proximité,
- 4 Conseiller(e)s municipaux(ales) désigné(e)s par le Conseil municipal,

Article 13.4 - La Commission D – « Délibération citoyenne et gouvernance »

assure cette fonction pour les politiques publiques suivantes

- PP13 Participation citoyenne et vie associative
- PP14 Amélioration continue et accessibilité des services aux usagers
- PP15 Moyens, organisation, administration et ressources de la collectivité
- PP16 Valorisation, communication, manifestations municipales

Article 13.4.1 – Composition

La Commission D – « Délibération citoyenne et gouvernance » est composée de 16 membres :

- Le Maire,
- Le 1^{er} Adjoint en charge de l'administration générale, des finances et du personnel et des moyens des services,
- Le 3^{ème} Adjoint en charge des affaires scolaires, de l'enseignement supérieur et des étudiants,
- Le 4^{ème} Adjoint en charge de la jeunesse, de la culture et de la communication,
- Le 7^{ème} Adjoint en charge des bâtiments communaux,
- Le 8^{ème} Adjoint en charge des sports, des centres socioculturels et de la vie associative,
- La 10^{ème} Adjointe en charge de l'agenda 21, des commerces et des services,
- La Conseillère municipale déléguée en charge du développement social urbain,
- Le Conseiller municipal délégué en charge des personnes en situation de handicap,
- Le Conseiller municipal délégué en charge de la voirie et des relations à la métropole,
- 6 Conseiller(e)s municipaux(ales) désigné(e)s par le Conseil municipal,

Article 13.5 – Fonctionnement des commissions chargées de l'élaboration du pilotage et de l'évaluation des politiques publiques

Les commissions chargées de l'élaboration du pilotage et de l'évaluation des politiques publiques se réunissent autant que de besoin sur un calendrier établi par le Bureau municipal sur proposition du Maire et à la demande motivée de l'un des adjoint(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s ou de 3 conseiller(e)s municipaux(ales) qui en sont membres.

Les commissions sont convoquées par le Maire sur un ordre du jour proposé par le Directeur général des services après consultation des adjoint(e)s, et conseiller(e)s municipaux(ales) délégué(e)s, qui en sont membres et des responsables de services.

II. La municipalité

Article 14 : Composition du Bureau municipal

Le Bureau municipal est composé du Maire, des adjoint(e)s et des conseiller(e)s municipaux(ales) délégué(e)s.

Le Bureau municipal est assisté dans sa prise de décision par le Directeur général des services et ses Adjoint(e)s, de tout fonctionnaire municipal ou de toute autre personne en raison de leurs fonctions, qualifications ou compétences appelés par le Maire à cet effet.

Le Directeur de Cabinet du Maire participe aux réunions du Bureau municipal.

Article 15 : Convocation du Bureau municipal

Le Bureau municipal se réunit sur convocation du Maire chaque fois que le Maire le juge utile.

Article 16 : Compte rendu des réunions

Le relevé de conclusions des réunions du Bureau municipal est adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Le compte-rendu des débats est adressé aux adjoint(e)s et conseiller(e)s municipaux(ales) délégué(e)s et à la direction générale des services.

Article 17 : Situation non prévue dans le règlement intérieur

Dans le cas d'une question ou d'une situation non prévue dans les dispositions du présent règlement, le Maire, le Conseil municipal doivent se référer au Code général des collectivités territoriales, textes législatifs ou réglementaires en vigueur ou à la jurisprudence en la matière.

Article 18 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil municipal.

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-4 | Commissions chargées de la préparation du Conseil municipal - Désignation des conseillers municipaux dans chacune des deux commissions
Sur le rapport de : M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

Le règlement intérieur du Conseil municipal présenté lors de la séance du 10 avril 2014 décide de la création de deux commissions chargées de la préparation du Conseil municipal.

Compte tenu de ces dispositions, il convient de désigner les conseillers municipaux qui siégeront au sein de ces commissions.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22,
- La délibération du 10 avril 2014 portant sur le règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner pour siéger à la première commission

Joachim Moyse	Didier Quint
Francine Goyer	David Fontaine
Jérôme Gosselin	Danièle Auzou
Murielle Renaux	Patrick Morisse
Michel Rodriguez	Léa Pawelski
Fabienne Burel	Philippe Schapman
Marie-Agnès Lallier	Catherine Olivier
Francis Schilliger	Daniel Launay
Carolanne Langlois	Réjane Grard-Colombel
Najia Atif	Pascale Hubart
Pascal Le Cousin	Antoine Scicluna
Daniel Vézie	Michelle Ernis
Nicole Auvray	Philippe Brière

- De désigner pour siéger à la deuxième commission

Joachim Moyse	Gilles Chuette
Francine Goyer	David Fontaine
Jérôme Gosselin	Danièle Auzou
Murielle Renaux	Patrick Morisse
Michel Rodriguez	Léa Pawelski
Fabienne Burel	Philippe Schapman
Marie-Agnès Lallier	Catherine Olivier
Francis Schilliger	Daniel Launay
Carolanne Langlois	Gabriel Moba M'Builu
Najia Atif	Samia Lage
Pascal Le Cousin	Thérèse-Marie Ramaroson
Jocelyn Chéron	Pascal Langlois
Florence Boucard	Noura Hamiche

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray,
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-5 | Commissions chargées de l'élaboration, du pilotage et de l'évaluation des politiques publiques - Désignation des conseillers municipaux dans chacune des commissions

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

Le règlement intérieur du Conseil municipal présenté lors de la séance du 10 avril 2014 décide de la création de quatre commissions chargées de l'élaboration, du pilotage et de l'évaluation des politiques publiques.

Compte tenu de ces dispositions, il convient de désigner les conseillers municipaux qui siégeront au sein de ces commissions.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
La délibération du 10 avril 2014 portant sur le règlement intérieur du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Sont désignés pour siéger à la commission A – « Cohésion et protection sociale »

Joachim Moyse	Didier Quint
Francine Goyer	David Fontaine
Jérôme Gosselin	Léa Pawelski
Murielle Renaux	Philippe Schapman
Carolanne Langlois	Samia Lage
Najia Atif	Philippe Brière
Nicole Auvray	

- Sont désignés pour siéger à la commission B « Territoire et cadre de vie »

Joachim Moyse	Danièle Auzou
Michel Rodriguez	Patrick Morisse
Fabienne Burel	Léa Pawelski
Marie-Agnès Lallier	Catherine Olivier
Francis Schilliger	Daniel Launay
Pascal Le Cousin	Pascale Hubart
Daniel Vézic	Antoine Scicluna
Gilles Chuette	Philippe Brière

- Sont désignés pour siéger à la commission C – « Connaissance et animation du Territoire- Développement et diffusion des savoirs »

Joachim Moyse	Pascal Langlois
Francine Goyer	Jocelyn Chéron
Jérôme Gosselin	David Fontaine
Murielle Renaux	Danièle Auzou
Michel Rodriguez	Léa Pawelski
Fabienne Burel	Gabriel Moba M'Builu
Marie-Agnès Lallier	Noura Hamiche

- Sont désignés pour siéger à la commission D « Délibération citoyenne et gouvernance »

Joachim Moyse	David Fontaine
Jérôme Gosselin	Patrick Morisse
Michel Rodriguez	Philippe Schapman
Fabienne Burel	Thérèse-Marie Ramaroson
Najia Atif	Réjane Grard-Colombel
Pascal Le Cousin	Michelle Ernis
Florence Boucard	Noura Hamiche
Carolanne Langlois	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-6 | Commission d'appel d'offres - Désignation des représentants de la ville

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

L'article 22 du Code des marchés publics précise que : "... Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent... Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus,

- Le Maire ou son représentant, président,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Compte tenu de ces dispositions, je vous propose de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Je vous précise que je désignerai par arrêté Monsieur Francis Schilliger et en cas d'empêchement Monsieur Pascal Le Cousin pour me représenter au sein de cette commission en mon absence.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article 22 et 23 du Code des marchés publics ;

Considérant :

- Qu'il convient de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Décide :

- De procéder à l'élection de ces cinq membres titulaires et ces cinq membres suppléants,
- Après avoir procédé à l'élection, les résultats sont les suivants :

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Marie-Agnès Lallier	Didier Quint
Nicole Auvray	Carolanne Langlois
Michèle Ernis	Danièle Auzou
Antoine Scicluna	Thérèse-Marie Ramaroson
Daniel Launay	Léa Pawelski

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-7 | Conseil d'administration du CCAS - Détermination du nombre de représentants de la ville

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'administration composé à parité de membres élus par le Conseil municipal et de représentants de diverses associations nommés par le Maire.

Pour son fonctionnement, il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Compte tenu de ces dispositions je vous propose de désigner le nombre de représentants de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui siégeront au Conseil d'administration du CCAS de la ville.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles,
- Les articles L. 123-4 et R. 123-6 et 7 du Code de l'action sociale et des familles,
- Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles,

Considérant :

- Qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action social,
- Que les articles L 123-6 et R 123-7 susvisés prévoit au maximum huit membres élus,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale au nombre de huit,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-8 | Conseil d'administration du CCAS - Désignation des représentants de la ville

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'administration composé à parité de membres élus par le Conseil municipal et de représentants de diverses associations nommés par le Maire.

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal a fixé le nombre de représentants à huit.

Les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Compte tenu de ces dispositions je vous propose de désigner les représentants de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui siègeront au Conseil d'administration du CCAS de la ville.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles,
- Les articles R. 123-8 à R. 123-10 et R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,
- La délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 arrêtant le nombre des membres à huit,

Considérant :

- Que le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est fixé à huit,

Décide :

- De procéder à l'élection de ces huit membres,
- Après avoir procédé à l'élection, les résultats sont les suivants :

Sont élus membres du Centre communal d'action sociale de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray :

- Francine Goyer
- Fabienne Burel
- Nicole Auvray
- Pascal Langlois
- Najia Atif
- Samia Lage
- Réjane Grard-Colombel
- Philippe Schapman

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-9 | Commission intercommunale des impôts directs -
Désignation des représentants de la ville
Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission intercommunale des Impôts Directs qui intervient en lieu et place des Commissions communales des impôts directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

Conditions à remplir par les Commissaires

Les Commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales,
L'article 34 de la loi de finances rectificatives pour 2010,
L'article 1650 du Code général des impôts,
La délibération de la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Considérant :

Qu'il convient de proposer deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants,

Après en avoir délibéré,

Décide :

De désigner deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants qui seront proposés pour faire partie de la commission intercommunale des impôts directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Catherine Schilliger	Bénédicte Maeght
Lucile Frétigny	Hélène Foucher

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-10 | Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des communes de la Crea - Désignation des représentants de la ville

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération rouennaise a constitué une commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des communes.

Cette commission est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées selon les modalités suivantes : « Chaque Conseil municipal des communes de plus de 10 000 habitants dispose de deux représentants, la ville-centre disposant de trois représentants, les conseils municipaux des autres communes disposant chacun d'un représentant au sein de la commission ».

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 1609 du Code général des impôts,
- La délibération du conseil de la Crea du 7 janvier 2010,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner deux représentants habilités à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Crea,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner deux représentants à la commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des communes :
 - Joachim Moyse
 - Pascal Le Cousin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-11 | Syndicat intercommunal d'électrification de la banlieue de Rouen - Désignation des représentants de la ville

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

Le syndicat exerce :

- Aux lieu et place des collectivités membres, le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité,
- Pour les communes adhérentes : l'étude, la discussion et la passation, avec le ou les établissements publics concessionnaires, de tous actes de concession et cahiers des charges relatifs à la distribution de l'électricité,
- La participation financière à des travaux d'éclairage de sites spécifiques à la demande des communes membres.

Il assure :

- La permanence et la continuité des relations avec le ou les établissements publics concessionnaires pour tout ce qui touche à la représentation et à la sauvegarde des intérêts communs à toutes les communes.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les articles L 5212-1 et suivants,
- L'arrêté préfectoral du 3 février 2014,
- Les statuts du syndicat,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Francis Schilliger	Patrick Morisse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour

Par 0 Contre

Par 2 Abstention

Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-12 | Caisse des écoles - Désignation des représentants de la ville

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

La Caisse des écoles est destinée à faciliter la fréquentation des restaurants scolaires des écoles élémentaires et maternelles.

Par ailleurs, elle assure l'administration et la gestion des moyens techniques et financiers nécessaires à l'exploitation du service communal de restauration.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article R212-26 du Code de l'éducation relatif à la composition du Conseil d'administration de la Caisse des écoles.
- L'article 5 des statuts de la Caisse des écoles, du 12 octobre 2006 portant le nombre des représentants de la collectivité à neuf.

Considérant :

- Qu'il convient de désigner neuf représentants au Conseil d'administration de la Caisse des écoles,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner neuf représentants, au Conseil d'administration de la Caisse des écoles :
 - Joachim Moyse
 - Murielle Renaux
 - Fabienne Burel
 - Pascal Langlois
 - Nicole Auvray
 - Florence Boucard
 - David Fontaine
 - Patrick Morisse
 - Catherine Olivier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-13 | Ehpad Michel Grandpierre - Désignation des représentants de la ville

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

La convention de partenariat signée entre la Mutuelle du bien vieillir et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray prévoit la participation de trois élus à la commission administrative de gestion, la vice présidence est assurée par le Maire.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2010,
- La convention de partenariat signée entre la collectivité et la Mutuelle du bien vieillir,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la ville à la commission administrative de gestion de l'Ehpad,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au sein de la commission administrative de gestion de l'Ehpad Michel Grandpierre :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Joachim Moyse	Fabienne Burel
Francine Goyer	Murielle Renaux
Philippe Schapman	Thérèse-Marie Ramaroson

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour

Par 0 Contre

Par 2 Abstention

Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-14 | Conseils d'école - Désignation des représentants de la ville

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent notamment la composition des conseils d'école.

Chaque assemblée délibérante des collectivités locales concernées désigne, en son sein, son ou ses représentants.

Compte tenu de ces dispositions, je vous propose de désigner les représentants de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui siégeront aux conseils d'école de la ville.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'éducation,
- Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner les représentants aux conseils d'école,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner au Conseil d'école deux représentants titulaires par école :
 - Ecole élémentaire Jaurès-Ferry
 - Hubert Wulfranc
 - David Fontaine
 - Ecole maternelle Kergomard
 - Hubert Wulfranc
 - Michel Rodriguez
 - Ecole élémentaire Ampère
 - Hubert Wulfranc
 - Antoine Scicluna
 - Ecole maternelle Ampère
 - Hubert Wulfranc
 - Murielle Renaux
 - Ecole primaire Pergaud
 - Hubert Wulfranc
 - Carolanne Langlois

- Ecole élémentaire Langevin
 - Hubert Wulfranc
 - Daniel Vézie
- Ecole maternelle Langevin
 - Hubert Wulfranc
 - Pascale Hubart
- Ecole maternelle Sépard
 - Hubert Wulfranc
 - Didier Quint
- Ecole élémentaire Curie I
 - Hubert Wulfranc
 - Pascal Langlois
- Ecole élémentaire Curie II
 - Hubert Wulfranc
 - Catherine Olivier
- Ecole maternelle Curie
 - Hubert Wulfranc
 - Najia Atif
- Ecole élémentaire Duruy
 - Hubert Wulfranc
 - Nicole Auvray
- Ecole maternelle Duruy
 - Hubert Wulfranc
 - Francis Schilliger
- Ecole élémentaire Macé
 - Hubert Wulfranc
 - Joachim Moyse
- Ecole maternelle Macé
 - Hubert Wulfranc
 - Léa Pawelski
- Ecole élémentaire Wallon
 - Hubert Wulfranc
 - Gabriel Moba M'Builu
- Ecole maternelle Wallon
 - Hubert Wulfranc
 - Michelle Ernis

- Ecole maternelle Robespierre
 - Hubert Wulfranc
 - Fabienne Burel
- Ecole maternelle Rossif
 - Hubert Wulfranc
 - Jocelyn Chéron

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
 Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray,
 Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-15 | Conseils d'administration des collèges - Désignation des représentants de la ville

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

Le décret n°2011-1716 du 1er décembre 2011 et les circulaires d'application relatives aux établissements publics locaux d'enseignement précisent notamment la composition des conseils d'administration des collèges.

Chaque assemblée délibérante des collectivités locales concernées désigne, en son sein, son ou ses représentants.

Compte tenu de ces dispositions je vous propose de désigner les représentants de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui siégeront aux conseils d'administration des collèges de la ville.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'éducation,
- Le décret n° 2011-1716 du 1er décembre 2011,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner les représentants de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui siégeront aux Conseils d'administration des collèges de la ville,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour chaque Conseil d'administration des collèges :
 - Collège Louise Michel

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Nicole Auvray	Jérôme Gosselin
Pascal Langlois	Jocelyn Chéron
Catherine Olivier	Danièle Auzou

- Collège Pablo Picasso

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Florence Boucard	Carolanne Langlois
Jérôme Gosselin	Jocelyn Chéron
Patrick Morisse	Samia Lage

- Collège Maximilien Robespierre

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Joachim Moyse	Nicole Auvray
Najia Atif	Michelle Ernis
Gabriel Moba M'Builu	Léa Pawelski

- Collège Paul Eluard

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Francine Goyer	Carolanne Langlois
Fabienne Burel	Gilles Chuette
Pascale Hubart	Antoine Scicluna

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
 Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
 Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-16 | Conseils d'administration des lycées - Désignation des représentants de la ville

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

Le décret n°2011-1716 du 1^{er} décembre 2011 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent notamment la composition des conseils d'administration des lycées.

Chaque assemblée délibérante des collectivités locales concernées désigne, en son sein, son ou ses représentants.

Compte tenu de ces dispositions, je vous propose de désigner les représentants de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui siégeront au Conseil d'administration du lycée Le Corbusier.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'éducation,
- Le décret n° 2011-1716 du 1^{er} décembre 2011,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner les représentants de la ville au Conseil d'administration du lycée Le Corbusier.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au Conseil d'administration du lycée Le Corbusier :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jérôme Gosselin	Najia Atif
Pascal Langlois	Carolanne Langlois
Philippe Schapman	Léa Pawelski

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour

Par 0 Contre

Par 2 Abstention

Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-17 | UFR des sciences et des techniques - Désignation d'un représentant de la ville

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

L'UFR des sciences et des techniques est une composante de l'Université de Rouen. Elle contribue au service public de l'enseignement supérieur dont les missions premières sont, conformément à l'article L.123-3 du Code de l'éducation, la formation initiale et continue, la recherche scientifique et technologique et la diffusion et la valorisation de ses résultats.

Outre ces missions premières l'UFR contribue à l'orientation et l'insertion professionnelle, à la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique, à la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et à la coopération internationale.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'éducation et notamment ses article L. 713-1 et L. 713-3,
- Les statuts de l'UFR des sciences et des techniques,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant au conseil de gestion de l'UFR,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner comme représentant au sein de l'UFR des sciences et techniques :
 - David Fontaine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-18 | Association du centre social de la Houssière -
Désignation d'un représentant de la ville
Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

L'association du centre social de la Houssière a pour but notamment :

- D'apporter une contribution à l'animation et au développement social local en général,
- La gestion d'un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population, offrant accueil, animation, activités et services à finalités sociales,
- De promouvoir l'ensemble des activités et services à caractère social, socioculturel, éducatif et socio économique au profit de toute la population intéressée sans discrimination,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 10 des statuts de l'association du centre social de la Houssière, en date du 9 décembre 2008.

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant de la collectivité au sein du Conseil d'administration de l'association du Centre social de la Houssière,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner comme représentant au sein du Conseil d'administration de l'association du Centre social de la Houssière :
 - Michel Rodriguez

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-19 | Confédération syndicale des familles - Désignation de représentants de la ville

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

La confédération syndicale des familles participe au Contrat Enfance Jeunesse de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray avec deux structures petite enfance, multi-accueil situées dans les quartiers du Château-Blanc et du Bic Auber.

Cette association poursuit notamment les objectifs suivants :

- Gérer et animer des structures « petite enfance » dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Accueillir des familles et des enfants dans le respect des diversités,
- Faire des structures un lieu d'apprentissage à la citoyenneté,
- Favoriser la mise en place de rencontres « parentalité »,
- Participer aux événements « petite enfance » mis en place sur le territoire communal et les relayer.

Actuellement son action en faveur de la petite enfance est inscrite dans le Contrat enfance jeunesse pour ces deux structures.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Convention d'objectifs 2013 -2015, passée entre la Ville et la Confédération syndicale des familles,
- La délibération du Conseil municipal du 27 juin 2013,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants au sein de la Commission de concertation,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants au sein de la Confédération syndicale des familles :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Francine Goyer	Didier Quint
Murielle Renaux	Michelle Ernis
Gabriel Moba M'Builu	Danièle Auzou
Samia Lage	Réjane Grard-Colombel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour

Par 0 Contre

Par 2 Abstention

Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-20 | Comité de jumelage de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - Désignation des représentants de la ville

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

Le Comité de jumelage a pour but de promouvoir les principes de la charte des villes de la Fédération mondiale des villes jumelées (FMVJ) et de développer dans tous les domaines, les relations et les échanges culturels, touristiques, économiques et sociaux entre les trois villes jumelées. Pour ce faire il organise entre autres des cours de langues anglaise et russe.

Il se compose de membres de droit et de membres actifs.

Le Maire est Président d'honneur, quatre membres de droit sont désignés par le Conseil municipal.

Compte tenu de ces dispositions je vous propose de désigner les représentants de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui siégeront au comité de jumelage.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de l'association,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner quatre représentants de la collectivité au comité de jumelage,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner quatre représentants pour siéger au sein du comité de jumelage :
 - Francine Goyer
 - Murielle Renaux
 - Najia Atif
 - Pascale Hubart

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-21 | Association Relais accueil des gens du voyage -
Désignation d'un représentant de la ville
Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

L'association « Relais accueil des gens du voyage » a pour but :

- La promotion sociale, culturelle, économique et professionnelle, des gens du voyage par toute forme d'entraide matérielle et morale, toute action ou programme adapté aux besoins et répondant aux difficultés vécues par eux, ainsi que la participation effective de ces populations à la gestion des activités qui les concernent.
- L'animation globale du centre social « gens du voyage » dont les services et activités sont mis à la disposition de toute la population des gens du voyage. Son principal objectif est de répondre aux besoins des personnes, des familles et des groupes, en cherchant à favoriser la promotion individuelle et collective, l'insertion de ces populations dans leur environnement et parmi les populations sédentaires qu'elles côtoient.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les lois n° 90-449 du 31 mai 1990 et n° 2000-614 du 5 juillet 2000 définissant les conditions dans lesquelles les collectivités locales doivent participer à l'accueil des gens du voyages,
- Les statuts de l'association « relais accueil des gens du voyage »,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant, membre de droit au Conseil d'administration de l'association relais accueil des gens du voyage,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner comme représentant au sein de l'association relais accueil des gens du voyage :
 - Didier Quint

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-22 | Association 'Mission locale de l'agglomération rouennaise' - Désignation d'un représentant de la ville

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

L'association « mission locale de l'agglomération rouennaise » a pour but et rôle de :

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques locales d'insertion professionnelle et sociale mobilisant les moyens de l'Etat, ceux des collectivités territoriales et des autres partenaires,
- Sensibiliser les partenaires aux problèmes de vie quotidienne des jeunes, lutter contre l'exclusion, apporter une aide aux jeunes dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la culture, de la formation, de la qualification, de l'emploi,
- Mobiliser les divers partenaires autour de l'accueil et du suivi des jeunes pour permettre la construction d'itinéraires personnalisés d'insertion professionnelle et sociale,
- Favoriser le rapprochement des jeunes et des entreprises et la création d'activité,
- Lutter contre les discriminations.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de l'association,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant de la ville en tant que membre actif de l'association,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner comme représentant de la ville en tant que membre actif de l'association « Mission locale de l'agglomération rouennaise » :
 - Carolanne Langlois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-23 | Comité technique paritaire - Détermination du nombre de représentants de la ville

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

Un comité technique paritaire est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Le Comité technique paritaire est une instance de concertation, de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services,
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférentes,
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- Aux sujets d'ordre général relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- Aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Le Comité technique paritaire comprend :

- 1) Des membres titulaires et suppléants représentants des collectivités, désignés par l'autorité territoriale,
- 2) Des membres titulaires et suppléants représentants du personnel, élus sur les listes présentées par des organisations syndicales.

L'organe délibérant de la ville doit fixer la composition du comité technique paritaire. Compte tenu de ces dispositions je vous propose de déterminer le nombre de membres représentants de la collectivité qui siégeront au comité technique paritaire.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32,33 et 118-I,
- La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Le Décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant :

- Qu'il convient de fixer le nombre de représentants de la collectivité,
- Que chaque membre dispose d'un suppléant,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer le nombre de membres représentants de la collectivité au Comité technique paritaire à six titulaires et six suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray,
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-24 | Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - Détermination du nombre de représentants de la ville

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

Le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail est constitué dans tous les établissements occupant au moins 50 salariés, le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail, notamment :

- Par l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, par un avis sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- La vérification du respect des prescriptions législatives et réglementaires,
- Le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information,

Pour son fonctionnement, l'autorité territoriale désigne ses représentants parmi les membres de l'organe délibérant de la ville.

Compte tenu de ces dispositions je vous propose de déterminer le nombre de représentants de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui siégeront au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
- Le Décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Considérant que :

- Il convient de fixer le nombre de représentants de la collectivité,
- Ce nombre ne peut être ni inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités employant au moins 200 agents,
- Chaque membre dispose d'un suppléant,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer le nombre de membres représentants de la collectivité au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à cinq titulaires et cinq suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 10 avril 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-04-10-25 | Conseil de discipline de recours - Désignation d'un représentant de la ville

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 04/04/2014

L'An deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etait excusée avec pouvoirs :

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Launay,

Exposé des motifs :

Les décrets 89-677 du 18 septembre 1989, 2001-49 du 16 janvier 2001 et 2004-1226 du 17 novembre 2004 relatifs à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux précisent :

" Il est créé dans chaque région un conseil de discipline de recours. Le conseil de discipline a son siège au centre de gestion compétent du département chef-lieu de la région.

Le conseil de discipline comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Chaque représentant a un suppléant.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours. Sont ainsi désignés :

...3°) Des membres des conseils municipaux des communes situées dans le ressort du conseil de discipline de recours choisi en nombre égal parmi les membres des Conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants ...

Ces membres sont choisis sur liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du Conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie. "

Compte tenu de ces dispositions, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2007-1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des Conseils municipaux et portant convocation des électeurs,
- Le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n°2001-49 du 16 janvier 2001 portant modification de certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n°2004-1226 du 17 novembre 2004 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un membre du Conseil municipal afin de participer au tirage au sort qui sera effectué pour la constitution dudit conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner comme représentant de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au conseil de discipline de recours, afin de participer au tirage au sort qui sera effectué pour la constitution dudit conseil :
- Joachim Moyse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc